Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260907-DDP26_135-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

MOBILITES

DECISION DU PRESIDENT N°26-135

OBJET : SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ 2026 : CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET AUX ANIMATIONS

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions :

- *sans incidence financière,*
- *ou dont l'incidence financière est inférieure à 60 000 € HT,*
- *ou s'inscrivant dans un dispositif ou cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire,*

Vu la décision du Président du 22 mai 2026 (DDP26-083), relative à la projection du film « La Nouvelle Aventure Mobile » avec l'ADEME,

Considérant que, la **Semaine européenne de la Mobilité** constitue un temps fort permettant de **promouvoir les mobilités actives, partagées et décarbonées** auprès de l'ensemble des habitants du territoire ;

Considérant qu'à ce titre, Roche aux Fées Communauté souhaite **organiser**, **en partenariat avec plusieurs acteurs locaux,** une programmation d'**animations gratuites ouvertes au public** visant à sensibiliser les habitants aux solutions de déplacement durables du 15 au 20 septembre 2026 ;

Considérant que l'organisation de la Semaine de la Mobilité nécessite la conclusion de plusieurs conventions de partenariat et de mise à disposition, récapitulées dans le tableau ci-dessus, afin de définir les engagements et responsabilités de chacune des structures :

Animation	Structure Partenaire	Coût prévisionnel de l'animation Net de taxes
Stand de présentation d'une navette et de l'offre de mobilité	RGO Mobilités	0 €
Mise à disposition de la cour du collège	Département d'Ille-et-Vilaine, Collège La Roche aux Fées Retiers, Commune de Retiers	0 €
Organisation de la journée du forum du 19 septembre 2026	Centre socio-culturel La Mazette, Commune de Retiers	0 €
Mise à disposition d'un véhicule intermédiaire	Midipile	1 776 €
Présentation et démonstration d'une joëlette	Association JoAilettes 35	0 €
Balade racontée - Patrimoine et mobilité	Association Sport et Loisirs - section randonnée, Association Arborescence - cercle d'histoire	0 € 0 €

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260907-DDP26_135-DE

DECIDE

Article premier :
De signer une **convention spécifique** portant sur la **Semaine européenne de la Mobilité 2026** avec chacune des structures suivantes, et dans les conditions financières ci-avant définies :

RGO Mobilités 57 rue de Bain – 35150 JANZE, Représentée par son responsable de site, Monsieur Jean-François MICHEL	
Le collège La Roche aux Fées, Rue Anatole Le Braz – 35240 RETIERS, Représenté par la Principale du collège, Madame Emmanuelle DONNIOU	**Le département,** 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 35042 Rennes Représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT
Centre socio-culturel La Mazette, 12 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS, Représenté par sa Directrice, Madame Béatrice GAUTHIER	**La commune de Retiers,** 19 bis Rue Georges Clemenceau – 35240 RETIERS, Représentée par son Maire, Monsieur Thierry RESTIF
L'association JoAilettes 35, 17, résidence la Montagne – 35160 MONTFORT-SUR-MEU, Représentée par son Président, Monsieur Serge CUNCHE	**Midipile,** 4 chemin du champ Farchaud – 16290 HIERSAC
L'association Sport et Loisirs de Martigné-Ferchaud – Section randonnée, Place de la Mairie – 35640 Martigné-Ferchaud Représentée par son Président, Monsieur MAILLERIE	**L'association Arborescence – Cercle d'histoire**, 12 place de la Mairie – 35640 Martigné-Ferchaud Représentée par son Co-Président, Monsieur Julien FREMONT

Article deux :
La durée de chacune de ces conventions **court à compter de sa date de signature jusqu'au lendemain de la dernière animation**, soit le 21 septembre 2026.

Article trois :
De signer l'ensemble des modifications et avenants éventuels aux conventions initiales sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

Article quatre :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6288, Service 8150, Fonction 820.

Article cinq :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.
- Notifiée aux structures concernées citées à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260907-DDP26_135-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 4 septembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 04/09/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.